

Et ce soir, je voudrais m'appuyer sur le témoignage du docteur Marcel Boisvert, un psychiatre de Montréal, qui s'est exprimé très facilement et très clairement, le 6 février 1968, lors d'un colloque organisé et préparé par les Foyers Notre-Dame, qui avaient invité, à ce moment-là, des personnalités telles que des représentants du Barreau, de la médecine, du clergé et de la famille.

Alors, voici ce que déclare à ce sujet le docteur Marcel Boisvert, et je cite:

En tant que psychiatre, je crois que l'actuel projet de loi sur l'avortement ne peut pas aider à promouvoir la santé mais, au contraire, peut nuire à la santé, tant des individus, que de la Société.

Dans l'article 18 du bill C-150, on veut faire dire à la loi que les médecins pourront pratiquer l'avortement s'ils doutent que la santé de la femme peut être en danger.

Dans le libellé de l'article proposé par l'honorable ministre, cela laisse entendre qu'une certaine proportion des cas de santé pourraient donner le droit de procéder à des avortements.

Et voici que des psychiatres, des gynécologues, des médecins hautement qualifiés disent tout à fait le contraire, et c'est la déclaration du docteur Boisvert, que je viens de citer.

Je continue:

Il a poursuivi en s'appuyant d'abord sur des arguments psychologiques: «La science biologique, à mesure qu'elle avance, est de plus en plus affirmative quant à la spécificité humaine de l'œuf fécondé, dès son origine. Ainsi, de plus en plus lucidement, opérer un avortement signifie pour tout le monde: détruire un être humain.

Et c'est ici que commence le problème psychologique. Pour améliorer la santé physique et (ou) mentale de la mère, peut-on détruire cet œuf humain? Je réponds que, psychologiquement, tout avortement est malsain en soi; ...

C'est un psychiatre qui parle.

...désirer et opérer un avortement est un symptôme névrotique et ne peut être une thérapeutique.»

Pour appuyer son argumentation, le psychiatre affirme que toute action est accompagnée et suivie de réactions psychologiques: c'est le principe de l'équation action-réaction à valeur proportionnelle. «Ainsi donc», dit-il, «la valeur de l'avortement comporte l'annulation de l'existence d'un être humain—donc valeur extrême—qui doit amener une réaction d'une valeur équivalente. Le fait de détruire une vie humaine amène une réaction qui part des profondeurs instinctuelles de tout individu. Ainsi donc, favoriser l'avortement, c'est favoriser la répression, la déviation des sentiments vers une évolution pathologique.»

Ainsi, d'après le docteur Boisvert, en permettant un avortement pour une raison douteuse de santé, on peut créer beaucoup plus de mal qu'on peut en éviter. Je continue:

Après avoir fait valoir également des arguments d'ordre psycho-social, professionnel et pratique, le Dr Boisvert a conclu: «Dans mes 18 années de

pratique médicale et psychiatrique, je n'ai jamais entendu vanter les mérites thérapeutiques de l'avortement. Ni nos confrères ni nos collègues ni encore mes clients ne m'ont jamais manifesté quelque amélioration que ce soit, due à des avortements. Mais j'ai pu toucher régulièrement la profondeur et la gravité des complications de toutes sortes causées par l'avortement».

Voilà le témoignage d'un psychiatre de grande réputation, qui s'oppose à ce qu'on ajoute dans la loi sur l'avortement qu'on peut permettre des avortements pour raisons de santé, surtout si ce sont des raisons douteuses de santé, tel que le stipule l'article 18 du bill C-150.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons raison de nous opposer au principe de ce bill.

En ce qui concerne l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, j'ai eu l'agréable plaisir, depuis quelques minutes, de constater que d'autres députés avaient enfin décidé de donner leur opinion, mais d'aucuns se font rabrouer par l'honorable ministre de la Justice, qui défend son argumentation et son bill.

Lorsqu'il disait, durant son exposé, que les députés de son parti sont libres d'étudier le bill, nous ne l'avons jamais mis en doute, mais il n'a pas dit qu'ils étaient libres de voter selon leurs convictions.

Il a dit le contraire lorsqu'il a présenté le bill en deuxième lecture. Je l'ai mentionné au début de ce débat et, s'il le faut, nous le «rementionnerons» en troisième lecture. Les indications que l'honorable ministre a données à ce moment-là ne laissent planer aucun doute.

Monsieur l'Orateur, en ce qui me concerne, je ne suis pas entièrement satisfait de l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Je préfère que le mot «santé» soit totalement enlevé de l'article 18.

Pour cette raison, lorsqu'un autre amendement sur le sujet sera proposé, dès que j'aurai l'occasion, je me ferai entendre de nouveau.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y en a quelques-uns qui sont un peu impatients et désirent que l'on procède à la mise aux voix relativement à ces amendements. Qu'ils ne se fassent pas de peine, on y procédera et, même si le gouvernement ne veut pas changer d'idée, nous devons dire tout ce que nous avons à dire sur chacun des amendements.

Si l'honorable ministre se sent parfois impatient, je ne peux pas l'en blâmer, car nous aussi, nous sommes impatients.

Monsieur l'Orateur, nous voulons nous servir de la procédure qui, actuellement, nous permet non pas de faire de l'obstruction, mais de consigner au compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes au